

Conseil Municipal du 16 Juin 2017

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE - MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) - Mme Mireille BARAN - M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - MM. Éric LE POTTIER – François BINET - Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absente excusée :

Mme Lyne MILBÉO.

Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GALLO

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE A L'ÉPANDAGE DES BOUES

Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de faire à nouveau une étude en vue de l'épandage des boues de la station d'épuration. Cette étude peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60 % accordée par l'Agence de l'Eau.

L'étude est estimée à 3 170 € HT ; elle comprend les prestations suivantes :

- Etude de faisabilité avec identification des exploitations agricoles
- Finalisation du plan d'épandage avec étude des parcelles agricoles, modalités d'épandage, montage du dossier, analyses de sols.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation de l'étude
- SOLLICITE l'aide financière auprès de l'agence de l'eau
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau – 60 %	1 902 €
Autofinancement	1 268 €
TOTAL =	3 170 € HT

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le maire revient sur le projet d'aménagement autour du plan d'eau avec le terrain multisports et rappelle qu'il bénéficie d'aides financières de la Région avec l'Europe (LEADER) + la DETR.

Dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental, une aide de 28 000 € est accordée sur le principe sur un montant global des travaux et maîtrise d'œuvre estimé à 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental
- ADOPTE le plan de financement actualisé :

Etat – DETR	22 000 €
Conseil Régional	15 000 €
LEADER	15 000 €
Contrat de Territoire -Département	28 500 €
Autofinancement	49 500 €
TOTAL =	130 000 € HT

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REVERSEMENT A L'ÉCOLE PRIVÉE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT POUR LES TEMPS TAP - MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des temps périscolaires, l'Etat verse à la Commune une participation financière de 50 € par enfant.

Il y a lieu de restituer à l'OGEC la part lui revenant pour les enfants en maternelle soit pour 14 enfants la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reverser à l'OGEC la somme de 700 € pour les enfants en maternelle pour l'année scolaire 2016-2017
- Monsieur le Maire est autorisé à effectuer le paiement correspondant sur le compte de l'association.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TEMPS TAP RENTRÉE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le nouveau ministre de l'Education, M. BLANQUER, propose un décret qu'il a présenté au CSE (Conseil supérieur de l'Education) et au CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) le 8 juin dernier (leurs avis ont été défavorables) et qui sera présenté le 21 juin au CTM (Comité technique ministériel). Ce décret sur les rythmes scolaires (qui peut paraître au JO dès le 22 juin) devrait permettre au DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale) d'autoriser le retour de l'école sur 4 jours (au lieu des 4.5 actuellement), après avis favorable du Conseil d'école.

Une pétition signée par un grand nombre de parents d'élèves de l'école publique a été réceptionnée en mairie le 15 juin ; celle-ci sollicite le retour à la semaine d'école sur 4 jours.

Il rappelle que, si le texte officiel ne sort pas, les horaires des temps TAP à l'école publique en septembre 2017 seront les suivants :

- Maternelles : 1.5 h un jour sur 2 – lundi et jeudi de 15 h à 16 h 30
- Primaires : 1.5 h un jour sur 2 – mardi et vendredi de 15 h à 16 h 30

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant le retour de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Le Conseil d'école se prononcera sur cette nouvelle organisation. Le DASEN pourra ensuite donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE A TITRE DEROGATOIRE le retour à la semaine de 4 jours à l'école publique à la rentrée de septembre 2017
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VENTE DE LA CHAMBRE FROIDE DU FOYER SOCIAL

Monsieur le maire indique au Conseil que la chambre froide du foyer social, acquise en octobre 2013 n'est plus utilisée.

Il est proposé de fixer un prix de vente sachant qu'un acquéreur potentiel est intéressé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
après un vote à mains levées de onze voix favorables et quatre abstentions**

- FIXE le prix de vente de la chambre froide à 800 €
- AUTORISE le maire à émettre le titre de recette correspondant
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître PINCEMIN de PLEMET relative à la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 96, 8 rue des mimosas, d'une superficie de 511 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC relative à la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 170, 15 impasse du piry, d'une superficie de 695 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'INTERCOMMUNALITÉ POUR LE CONTRÔLE DU RÉSEAU COLLECTIF D'EAUX USÉES

Monsieur le maire indique au Conseil que dans un souci de cohérence et de mutualisation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le programme inspection des réseaux d'assainissement et contrôle des branchements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats.
- Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour la Commune de Saint-Barnabé :

- les branchements des particuliers ont été contrôlés en deux fois, en 2007 et en 2012 : il n'apparaît pas nécessaire de refaire ces contrôles
- le LOT 1, inspection des réseaux d'eaux usées par caméra est à faire en totalité. Les contrôles caméra effectués les années précédentes ne portaient que sur des portions de voies et sont à actualiser aujourd'hui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront l'EPCI et les communes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le programme inspection des réseaux d'assainissement et contrôle des branchements,
- ACCEPTE que la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'inspection des réseaux usées sur la commune de Saint-Barnabé (LOT 1),
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

GARDERIES MUNICIPALES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le maire rappelle au Conseil que, lors de la précédente réunion, il avait été décidé de reporter la question des garderies afin de pouvoir consulter les directeurs des écoles sur les possibilités de nouvelle organisation des garderies périscolaires.

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place deux lieux de garderie municipale à compter de la rentrée de septembre 2017 :
Une garderie – rue Jules Ferry - pour accueillir les enfants de l'école publique
Une garderie - salle annexe de la salle polyvalente – pour accueillir les enfants de l'école privée
- L'horaire du soir est prolongé jusqu'à 18 heures 30,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT TRISKEL

Monsieur le maire indique au Conseil que des réservations de lots sont en cours dans le lotissement Triskel.

Afin d'enregistrer les ventes de terrains, il y a lieu de mettre en place un budget identifiant les opérations liées à ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à créer un budget annexe pour le Lotissement Triskel,
- Le budget Lotissement Triskel sera le suivant :

Section Fonctionnement

Dépenses

Article 6015 – terrain à aménager	29 311 €
Article 658 – autres dépenses	1 €
Article 6522 – reversement à la Commune	8 293 €
Total =	37 605 €

Recettes

Article 7015 – vente de terrains à aménager	23 177 €
Article 758 – produit gestion courante	1 €
Article 71355/042 – variation terrains aménagés	14 427 €
Total =	37 605 €

Section Investissement

Dépenses

Article 3555/040 – stock final	14 427 €
--------------------------------	----------

Recettes

Article 168748 – avance Commune	14 427 €
---------------------------------	----------

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2017

Monsieur le maire indique au Conseil qu'à la suite de la mise en place d'un budget annexe pour le lotissement Triskel, il y a des incidences pour le budget général de la Commune pour 2017 et propose des modifications pour entériner le nouveau budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à modifier le budget général de la Commune comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses

Article 022 – dépenses imprévues 8 293 €

Recettes

Article 7551 – excédent budget lotissement 8 293 €

Section Investissement

Dépenses

Article 276348 – participation autre budget 14 427 €

Recettes

Article 024 – produits cessions immobilisations 29 310 €

Article 1641 – prévision emprunt - 14 883 €

Total = 14 427 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.